



Disclaimer: unless otherwise agreed by the Council of UPOV, only documents that have been adopted by the Council of UPOV and that have not been superseded can represent UPOV policies or guidance.

This document has been scanned from a paper copy and may have some discrepancies from the original document.

Avertissement: sauf si le Conseil de l'UPOV en décide autrement, seuls les documents adoptés par le Conseil de l'UPOV n'ayant pas été remplacés peuvent représenter les principes ou les orientations de l'UPOV.

Ce document a été numérisé à partir d'une copie papier et peut contenir des différences avec le document original.

Allgemeiner Haftungsausschluß: Sofern nicht anders vom Rat der UPOV vereinbart, geben nur Dokumente, die vom Rat der UPOV angenommen und nicht ersetzt wurden, Grundsätze oder eine Anleitung der UPOV wieder.

Dieses Dokument wurde von einer Papierkopie gescannt und könnte Abweichungen vom Originaldokument aufweisen.

Descargo de responsabilidad: salvo que el Consejo de la UPOV decida de otro modo, solo se considerarán documentos de políticas u orientaciones de la UPOV los que hayan sido aprobados por el Consejo de la UPOV y no hayan sido reemplazados.

Este documento ha sido escaneado a partir de una copia en papel y puede que existan divergencias en relación con el documento original.

UPOV

UPOV/72DC/6
Original : français
Date : 1er novembre 1972

INTERNATIONALER VERBAND
ZUM SCHUTZ VON
PFLANZENZÜCHTUNGEN

UNION INTERNATIONALE
POUR LA PROTECTION
DES OBTENTIONS VÉGÉTALES

INTERNATIONAL UNION
FOR THE PROTECTION OF
NEW PLANT VARIETIES

CONFERENCE DIPLOMATIQUE

Genève, 7 au 10 novembre 1972

EXTRAIT D'UNE LETTRE ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL DE L'UPOV
EN DATE DU 27 OCTOBRE 1972 PAR LE MINISTRE PLENIPOTENTIAIRE,
DIRECTEUR DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES,
POUR LE MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

N/réf. : Affaires Générales
3ème section
no 45 / DE - 38 - IV
V/réf. : v/lettre du 7 juin 1972

Faisant suite à votre lettre citée en référence, je vous prie de bien vouloir accepter mes regrets pour avoir quelque peu excédé le délai de réponse qui y était indiqué. Le représentant de la France à la réunion du Groupe de travail consultatif qui s'est tenue à Genève les 13 et 14 avril 1972 avait d'ailleurs reçu instruction d'excuser l'absence du fonctionnaire qualifié du Ministère des Affaires Etrangères, retenu par d'autres obligations professionnelles dont la date avait été fixée plusieurs mois auparavant, et de déclarer que le Gouvernement français, s'agissant de l'Acte additionnel à la Convention internationale pour la protection des obtentions végétales, dont l'adoption est envisagée le 10 novembre prochain par la conférence diplomatique de révision qui se déroulera au siège de l'OMPI, était d'accord pour assumer les fonctions de gouvernement dépositaire relatives aux notifications des dépôts des instruments de ratification de cet acte additionnel ou d'adhésion audit acte concernant les Etats qui avaient signé la convention précitée avant le 2 décembre 1962.

J'ai l'honneur de vous confirmer l'agrément du Gouvernement français sur ce point.

/Fin du document/